

**MAIRIE DE CHABOTTES**  
Département des Hautes-Alpes  
**Compte Rendu et Procès-verbal de la séance**  
**Du Conseil Municipal du 7 mars 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sur convocation du 1<sup>er</sup> mars 2024, sous la présidence de Monsieur Roland AYMERICH, maire.

Madame Christine AUTUORI a été nommée secrétaire de séance.

**Présents :** ANDRÉ Aurélie - AUTUORI Christine - AYMERICH Roland – GUILLE Raphaël - HUGUES François - JOUSSELME André – JOUSSELME Serge - NICOLAS Elsie - RANGUIS Christophe - PELLOQUIN Élodie -

**Absents excusés :** JUANEDA Sophie - DUSSERRE Hervé – RUYSSSEN Johanne - RANGUIS Vincent

Le Maire ouvre la séance, procède à l'appel des conseillers, et présente l'ordre du jour.

Il demande l'approbation du compte-rendu et procès-verbal du conseil municipal du 8 février 2024.

**ORDRE DU JOUR**

**Délibération n°10/2024**

**OBJET : Budget principal Commune et budget annexe Eau 2023 - approbation des comptes de gestion 2023 dressés par l'Inspecteur Divisionnaire.**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE**

**- De déclarer que les comptes de gestion dressés (budget principal commune et budget annexe eau) pour l'exercice 2023, par l'Inspecteur divisionnaire, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

En exercice	14	Pour	10
Présents et Votants	10	Contre	0
Absents et représentés	0	Abstention	0

**Délibération n°11/2024 :**

**Objet : Budget principal Commune : Approbation compte administratif 2023**

Une fois tous les points abordés, Monsieur Le Maire, Roland AYMERICH, propose à Mme Elsie NICOLAS, 1er adjoint, de prendre la présidence, afin de présenter et de soumettre au vote les comptes administratifs du budget principal 2023. M. Le Maire sort de la pièce et ne prend pas part au vote.

Mme Elsie NICOLAS présente, au conseil municipal, le compte administratif du budget principal de 2023.

Elle explique qu'à la clôture de l'exercice comptable 2023 du budget principal, les résultats étaient les suivants :

Section	Dépenses 2023	Recettes 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Fonctionnement	844 659.17	1 062 484.85	217 825.68	241 558.43
Investissement	733 677.99	1 080 921.84	347 243.85	-77 654.13

**Le résultat global de clôture de l'exercice 2023 est 163 904.30.**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE**

- d'approuver l'exposé du 1<sup>er</sup> adjoint,
- d'approuver le compte administratif 2023 du budget principal comme indiqué ci-dessus.

En exercice	14	Pour	9
Présents et Votants	9	Contre	0
Absents et représentés	0	Abstention	0

**Délibération n°12/2024 :**

**Objet : Budget annexe EAU : Approbation compte administratif 2023**

Monsieur Le maire, Roland AYMERICH, propose à Mme Elsie NICOLAS, 1er adjoint, de prendre la présidence, afin de présenter et de soumettre au vote les comptes administratifs du budget EAU 2023. M. Le Maire sort de la pièce et ne prend pas part au vote.

Mme Elsie NICOLAS présente, au conseil municipal, le compte administratif du budget EAU de 2023.

Elle explique qu'à la clôture de l'exercice comptable 2023 du budget EAU, les résultats étaient les suivants :

Section	Dépenses 2023	Recettes 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Fonctionnement	196 178.68	224 463.25	28 284.57	162 083.32
Investissement	51 497.00	75 556.13	24 059.13	- 28 903.00

**Le résultat global de clôture de l'exercice 2023 est 133 180,32.**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE**

- d'approuver l'exposé du 1<sup>er</sup> adjoint,
- d'approuver le compte administratif 2023 du budget EAU comme indiqué ci-dessus.

En exercice	14	Pour	9
Présents et Votants	9	Contre	0
Absents et représentés	0	Abstention	0

**Délibération n°13/2024 :**

**OBJET : Budget principale Commune : affectation du résultat 2023 au budget primitif 2024.**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les instructions budgétaires et comptables et précise que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023,  
Constatant que le compte administratif du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

- le résultat de clôture de FONCTIONNEMENT 2023 : + 241 558,43 €
- le résultat de clôture d'INVESTISSEMENT 2023 : - 77 654,13 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE**

- De reporter au Budget Primitif principal Commune 2024 section de fonctionnement, au compte (R002) la somme de + 163 904,30 €,
- De reporter au Budget Primitif principal Commune 2024 section d'investissement, au compte (D001) la somme de - 77 654,13 €
- D'affecter au Budget Primitif principal Commune 2024 section d'investissement, au compte 1068 la somme de + 77 654,13 €

En exercice	14	Pour	10
Présents et Votants	10	Contre	0
Absents et représentés	0	Abstention	0

**Délibération n°14/2024 :**

**OBJET : Budget annexe Eau : affectation du résultat 2023 au budget primitif 2024.**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les instructions budgétaires et comptables et précise que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe Eau de l'exercice 2023,  
Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif du budget annexe Eau fait apparaître les résultats suivants :

- le résultat de clôture de FONCTIONNEMENT 2023 : + 162 083,32 €
- le résultat de clôture d'INVESTISSEMENT 2023 : - 28 903,00 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE**

- De reporter au Budget Primitif annexe Eau 2024 section de fonctionnement, au compte (R002) la somme de + 133 180,32 €,
- De reporter au Budget Primitif annexe Eau 2024 section d'investissement, au compte (D001) la somme de - 28 903,00 €
- D'affecter au Budget Primitif annexe Eau 2024 section d'investissement au compte (R1068) + 28 903,00

En exercice	14	Pour	10
Présents et Votants	10	Contre	0
Absents et représentés	0	Abstention	0

**Délibération n°15/2024 :**

**OBJET : Subvention exceptionnelle pour le voyage scolaire du Groupe Scolaire Jean-Yves DUSSERE concernant l'année scolaire 2023-2024.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les élèves des classes de la PS au CP partent en voyage scolaire avec nuitée, du 27 au 28 juin 2024, à St Bonnet en Champsaur, L'Aulagnier, soit 51 élèves. Ce voyage a pour projet la nature et la découverte de notre milieu proche.

Après présentation du projet pédagogique et des devis, Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention pour ce projet d'un montant de 220,00 €.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- d'approuver l'exposé du Maire,

- d'accorder une subvention de 220,00 € au groupe scolaire Jean-Yves DUSSERRE pour le voyage scolaire du 27 au 28 juin 2024,
- d'autoriser M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

En exercice	14	Pour	10
Présents et Votants	10	Contre	0
Absents et représentés	0	Abstention	0

**Délibération n°16/2024 :**

**Objet : adhésion au service de Délégué à la Protection des données mutualisé du Centre de gestion des Hautes-Alpes**

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 19 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 novembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- - **Approuve** la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données,
- Approuve les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire et notamment les avenants.

En exercice	14	Pour	10
Présents et Votants	10	Contre	0
Absents et représentés	0	Abstention	0

**Délibération n°17/2024 :**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DANS LE CADRE DE LA SURVEILLANCE EN PERIODE DE CRUE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE CHABOTTES-SAINT LÉGER LES MÉLÈZES**

Vu le code Général des Collectivités territoriales ;

**Considérant** que la communauté de communes a confié à la CLEDA (communauté locale de l'eau du Drac Amont) l'entretien et le suivi de six systèmes d'endiguement par une convention de délégation en date du 25 janvier 2023,

**Considérant** que le système d'endiguement *CHABOTTES-SAINT LÉGER LES MÉLÈZES* a été répertorié dans la dite-convention de délégation,

**Considérant** la nécessité d'organiser l'exercice délégué de la mission 5°du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement intitulée « défense contre les inondations » sur le territoire du Champsaur-Valgaudemar,

Monsieur Le Maire explique aux membres du conseil que la gestion des systèmes d'endiguement nécessite également d'établir une surveillance lors des crues afin d'organiser la mise en sécurité de la population. La communauté de communes souhaite déléguer cette mission de surveillance aux communes en raison de leur proximité avec les systèmes d'endiguement et de leur rôle en matière de gestion de crise.

La convention de délégation proposée permet de formaliser l'organisation de surveillance des systèmes d'endiguement en période de crue.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de signer la convention de délégation dans le cadre de la surveillance de crue du système d'endiguement CHABOTTES-SAINT LÉGER LES MÉLÈZES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- **D'approuver** l'exposé du Maire,
- **De signer** la convention tripartite de délégation dans le cadre de la surveillance en période de crue du système d'endiguement Chabottes-Saint Léger Les Mélèzes, selon les termes ci-joints.

En exercice	14	Pour	10
Présents et Votants	10	Contre	0
Absents et représentés	0	Abstention	0

**QUESTIONS DIVERSES**

1 – SIEPCV : diagnostic et état des lieux de l'éclairage public réalisé par l'entreprise SA2D pour réaliser les travaux nécessaires

2 – CET : compte rendu des diagnostics énergétiques de la salle polyvalente-garage et du groupe scolaire : certains points à améliorer pour réaliser des économies d'énergies ;

3 – Bâtiment de M. NICOLAS JF situé route des écrins : estimation demandée à l'Avis des domaines pour l'acquisition du bâtiment où se trouvent pour le moment l'entreprise LD METAL, soit 128 150.00 € (fourchette haute de l'estimation) ; cette acquisition serait réalisée pour créer un garage communal ; pour 2024, il faut envisager une location de juillet à décembre à 850.00 €/mois

4 – révision du SCOT : révision pour intégrer le ZAN (zéro artificialisation nette), période de référence de 2011 à 2021 pour savoir combien la commune a utilisé d'espace de construction, 50 % de cet espace sera retenu pour définir notre espace constructible à l'avenir ;

5 – commission préparation budget : mercredi 20 mars 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à ?

	Signature		Signature		Signature
ANDRE Aurélié Conseillère		GUILLE Raphael Conseiller		NICOLAS Elsie 1 <sup>er</sup> Adjoint	
AUTUORI Christine Conseillère		HUGUES François Conseiller		PELLOQUIN Elodie Conseillère	
AYMERICH Roland Maire		JOUSSELME André Conseiller		RANGUIS Christophe Conseiller	
		JOUSSELME Serge 2ème Adjoint		RANGUIS Vincent Conseiller	ABSENTE
DUSSERRE Hervé Conseiller	ABSENT	JUANEDA Sophie 4ème Adjoint	ABSENTE	RUYSSSEN Johanne Conseillère	ABSENTE